



**MAIF**  
CS 90000  
79038 NIORT cedex 9  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
Entreprise régie par le Code des Assurances

Délégation Conseil de Villeneuve d'Ascq  
200 boulevard de Mons - VILLENEUVE D'ASCQ  
Lundi au vendredi de 9h à 18h, sauf mardi de 10h à 18h  
Téléphone : 03 20 05 69 30  
Pour nous écrire : Groupe MAIF Gestion Courrier Sociétaire 79018 Niort cedex 9  
Télécopie : 05 49 26 59 94 @ www.maif.fr

5903

N° Soc./Réf. : 3812336 H

ASSO SEPT LIEUX  
7 RUE VOLTAIRE  
59370 MONS EN BAROEUL

## DEVIS D'ASSURANCE D'UN VEHICULE A MOTEUR

Devis établi pour le véhicule PEUGEOT EXPERT TEPEE LONG HDI 120 CONFORT

Coefficient de réduction-majoration : 1,00

GARANTIES	COTISATION TTC ANNUELLE 2015
<b>Formule "PLENITUDE" :</b> Responsabilité civile-Défense, Recours-Protection juridique, Indemnisation des Dommages Corporels, Dommages au véhicule tous accidents : . collision, accident sans tiers, vol, incendie : avec franchise de 105 € . bris d'éléments vitrés : sans franchise . catastrophes naturelles : avec franchise de 380 €, Assistance	2 081,38 €

**Pour la période s'étendant du 07/05/2015 au 31/12/2015, la cotisation s'élève à 1 362,88 € TTC.**

Devis établi sur la base des informations que vous nous avez communiquées délivré le 30/04/2015 et valable jusqu'au 31/12/2015 sous réserve d'acceptation du risque par la Mutuelle et confirmation du coefficient de réduction-majoration.

La MAIF

**Notice descriptive  
du contrat Véhicules A Moteur  
Formule "PLENITUDE"**

ASSO SEPT LIEUX

N° Soc./Réf. : 3812336 H

**DESIGNATION ET MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE POUR 2015**

**Responsabilité civile - Défense**

- Responsabilité civile (indemnisation des dommages causés à autrui) :

\* dommages corporels

Sans limitation de somme | y compris lorsque le véhicule  
100 000 000 € | assuré tracte une remorque  
ou égal à 750 kg

\* dommages matériels et immatériels consécutifs

100 000 000 €

- Défense

Sans limitation de somme

**Recours contre le tiers responsable**

Y compris les frais de recours judiciaire lorsque le montant des dommages est supérieur à 625 € :

- honoraires d'avocats et de conseils . . . . .

sans limitation de somme

**Assistance au véhicule et aux personnes**

En cas de panne, d'accident ou de vol du véhicule assuré  
Dans les autres situations garanties

Sans franchise kilométrique.  
A plus de 50 km du lieu de résidence.

**Indemnisation des Dommages Corporels**

En cas de décès de l'assuré :

- capital de base versé aux ayants droit

3 100 €

- capitaux complémentaires versés : au conjoint

3 900 €

à chaque enfant à charge

3 100 €

En cas de blessures :

- frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et de transport des blessés

1 400 €

. dont frais de lunetterie

80 €

. dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs  
d'interruption de la scolarité

A concurrence de 16 € par jour dans la limite  
de 310 €

- indemnités journalières en cas de perte justifiée de revenus

A concurrence de 16 € par jour dans la limite  
de 3 100 €

En cas d'incapacité permanente partielle

Capital (variant de 6 100 à 46 000 € en fonction du  
taux d'invalidité) x taux d'invalidité

**Dommages au véhicule tous accidents**

Dommages matériels de caractère accidentel (collision, accident sans tiers,  
bris d'éléments vitrés, vol, incendie, catastrophes naturelles, tempête, neige,  
grêle...) :

- véhicule réparable . . . . .

à concurrence de la valeur de remplacement

- véhicule irréparable :

valeur d'achat du véhicule sinistré

- de moins de 48 mois . . . . .

à concurrence de la valeur de remplacement au jour  
du sinistre + 20%

- à partir de 48 mois . . . . .

**Véhicule de remplacement de genre VP de la catégorie "A" - ou équivalente - des loueurs :**

- lorsque le véhicule accidenté est confié à un réparateur partenaire : . . . . .

Dans la limite de la durée d'immobilisation pour réparations.

- lorsque le véhicule est déclaré irréparable . . . . .

Dans la limite de 20 jours.

- lorsque le véhicule accidenté est confié hors réseau partenaire : . . . . .

Indemnisation à concurrence de 30 € par jour sans pouvoir excéder 7 jours.

- en cas de vol . . . . .

Tant que le véhicule n'est pas retrouvé, dans la limite de 20 jours.

- en cas de panne . . . . .

Dans la limite de la durée d'immobilisation sans pouvoir excéder 7 jours (en cas d'indisponibilité du loueur, indemnisation de 30 € par jour sans pouvoir excéder 7 jours).

- lorsque le véhicule est aménagé du fait d'un handicap . . . . .

Indemnisation à concurrence de 60 € par jour dans les mêmes limites de durée que ci-dessus, selon la situation rencontrée.

- Vol des appareils émetteurs, récepteurs, enregistreurs de sons ou d'images destinés à être utilisés avec le véhicule

610 €